

## INAPTITUDE À LA PRATIQUE PHYSIQUE EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

L'éducation physique et sportive s'adresse à tous les élèves des classes de l'enseignement secondaire. La participation aux cours ne requiert aucun certificat d'aptitude.

En cas d'inaptitude partielle ou totale, de façon temporaire ou définitive, il revient à l'élève de communiquer le certificat médical au professeur d'E.P.S.

Les certificats médicaux d'inaptitude à la pratique sportive d'une durée consécutive de plus de 3 mois doivent être communiqués à l'infirmière scolaire de l'établissement, qui peut rencontrer l'élève si besoin et prendre contact avec le médecin de l'Éducation nationale si nécessaire.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE, LIENS ET DOCUMENTS ANNEXES :

- [!\[\]\(b1b781be830eb908d845c527ab08d5f8\_img.jpg\) Arrêté du 13 septembre 1989.](#)
- [!\[\]\(2176a4ba510fa27404d783166e891577\_img.jpg\) Certificat médical d'inaptitude : document en vigueur.](#)



Document officiel intitulé "CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE À LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE". Le document est divisé en plusieurs sections : une partie supérieure pour l'identité de l'élève (nom, prénom, date de naissance, adresse) et de l'établissement (nom, adresse, ville, département, code postal). Une section centrale contient des champs à remplir pour le médecin (nom, adresse, ville, département, code postal) et des cases à cocher pour indiquer le type d'inaptitude (totale ou partielle) et sa durée (temporaire ou définitive). Une section inférieure est réservée aux observations médicales et à la signature du médecin. Le document est daté du 13 septembre 1989.